

RAPPORT N°6 : DEMANDE DE SUBVENTION DE TVLF – COFINANCEMENT LEADER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de subvention déposée par l'association TVLF le 05/09/2024 auprès de la Communauté de communes ;

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire la mise en place de critères d'intérêt communautaire pour le versement des subventions dans le cadre du soutien aux associations du territoire.

Il présente la demande de subvention déposée par l'association Travailler et Vivre en Livradois Forez (TVLF).

TVLF regroupe aujourd'hui plus de 60 entreprises du Livradois Forez qui représentent plus de 3 000 emplois. Dans un contexte d'évolution rapide du monde de l'entreprise, l'objectif du projet porté par TVLF est multiple :

- Volet communication/RH : accroître l'attractivité des emplois dans les secteurs en tension ; sensibiliser et informer sur les métiers qui recrutent ;
- Volet RSE (Responsabilité sociétale des entreprises) : échanges de pratiques et projets de mutualisation sur de nombreux sujets (mobilité, déchets, gestion eau...).

Un programme d'actions en découle : de nombreux événements sont organisés ou co-organisés par TVLF. Ces événements sont d'intérêt communautaire et se déroulent sur plusieurs communes du territoire (exemple des visites d'entreprises, Ambert Job, Journée Emploi du conjoint).

Afin de mener à bien son projet et conforter son fonctionnement, TVLF souhaite déposer une demande de subvention LEADER.

La Région et la Communauté de communes seraient cofinanceurs de l'action. Le plan de financement se compose ainsi :

DEPENSES		RECETTES	
Frais de personnel	140 000 €	LEADER	64 000€
Frais de mission (km, etc.)	33 000 €	Conseil Régional (obtenue)	5 000€
Frais de communication	22 150 €	CC Ambert Livradois Forez	11 000€
Autres	1 050 €	TVLF	127 200 €
TOTAL :		TOTAL :	

Monsieur le Président précise que la subvention demandée couvre la période 2025-2027, et ne sera attribuée que si le dossier LEADER déposé par TVLF reçoit une suite favorable. Les modalités de versement figurent dans la convention de partenariat en annexe.

Sur proposition du Président,

Délibération,

il vous est proposé :

- d'attribuer la subvention à l'association TVLF intervenant en cofinancement LEADER pour un montant de 11 000 € pour la période 2025/2027 ;
- de charger M. le Président de toutes les formalités utiles quant à l'exécution de la présente délibération.